

**2025-DSOL-26-DEVE** : 7 subventions de fonctionnement pour 7 associations (**511 750€**) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date des 8 au 11 avril 2025, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2025, 7 subventions de fonctionnement à 7 associations pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes exilées et de familles démunies ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 3 juillet 2023 entre la Ville de Paris et la « Banque Alimentaire de Paris et d'Île-de-France » ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 13 juillet 2023 entre la Ville de Paris et « La Chorba » ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris, « Café Sawa », « Le Chaînon Manquant », « Food Sweet Food », « L'Un est l'Autre », et « Action contre la Faim » ;

Vu les avenants aux conventions pluriannuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris, « Banque Alimentaire de Paris et d'Île-de-France pour la lutte contre la faim » ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> en date des

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1** : sont attribuées 7 subventions de fonctionnement, au titre de 2025, au bénéfice de 7 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **300 000 €** à l'association « **La Chorba** », (n° Paris Asso 48182 et n° de dossier **2025\_02745**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, pour ses actions d'aide alimentaire ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **50 000 €** au bénéfice de l'association « **Banque Alimentaire de Paris et d'Île-de-France pour la lutte contre la faim** », (n° Paris Asso 21081 et n° de dossier **2025\_04786**) dont le siège social est situé 15 avenue Jeanne d'Arc 94110 Arcueil, pour ses actions de collecte et de redistributions ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **7 000 €** au bénéfice de l'association « **Le Chaînon Manquant** », (n° Paris Asso 181198 et n° de dossier **2025\_05494**), dont le siège social est situé 6 quai de la Seine les canaux 75019 Paris, pour ses activités de collecte et de lutte contre la gaspillage ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **50 000 €** au bénéfice de l'association « **L'Un est l'Autre** », (n° Paris Asso 29221 et n° de dossier **2025\_03826**), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris pour ses actions d'aide alimentaire ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **4 750 €** au bénéfice de l'association « **Café Sawa** », dont le siège social est situé 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris (n° Paris Asso 195671 et n° de dossier **2025\_05205**) pour le fonctionnement du dispositif « Marmites Solidaires » ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **50 000 € (40 000€ pour la DSOL et 10 000€ pour la DEVE)** au bénéfice de l'association « **Action contre la Faim** », dont le siège social est situé 102 rue de Paris 93558 Montreuil (n° Paris Asso 16775 et n° de dossier **2025\_04208**) pour ses études, enquêtes et préconisations auprès d'acteurs de l'aide alimentaire ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **50 000 €** au bénéfice de l'association « **Food Sweet Food** », dont le siège social est situé 26 rue Monsieur le Prince 75006 Paris (n° Paris Asso 188177 et n° de dossier **2025\_03640**) pour le fonctionnement du tiers-lieu solidaire « La Cantine des Arbustes » ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes aux associations et à l'organisation non gouvernementale mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.